

A.9.4 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

3

A9

# AIDE AU FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE DE PROXIMITÉ DE LOGEMENTS D'INSERTION DU PARC SOCIAL (PLA-I ET PLA-TS)



## NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Les ménages entrant dans un logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I) bénéficient le plus souvent d'un accompagnement social lié au logement, financé dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Cet accompagnement ne comprend toutefois pas certaines missions, dont l'objectif est de garantir l'accès et le maintien du ménage dans le logement dans les meilleures conditions possibles et de prévenir d'éventuels dysfonctionnements. Ces missions, désignées sous l'expression « gestion locative de proximité », sont à la charge du propriétaire bailleur. Elles peuvent notamment inclure un accueil « personnalisé » du locataire, des démarches visant à s'assurer du bon usage des équipements (ex : chauffage), un travail étroit avec la personne assurant l'accompagnement social, etc. L'aide du Département a pour objet de contribuer au financement du surcoût généré par cette gestion locative adaptée par rapport à une gestion locative « classique ». Elle pourra être sollicitée à deux moments :

- à l'occasion de la mise ou remise en location d'un logement adapté (aide à la 1ère année de gestion locative de proximité),
- si la situation le justifie, pour la 2ème année de présence du ménage dans ce même logement, ainsi qu'exceptionnellement à tout autre moment, lorsque le mode d'occupation d'un ménage le nécessite (veille technique et sociale).

## BÉNÉFICIAIRES

Tout maître d'ouvrage louant un logement financé, à l'occasion de sa production par construction ou acquisition / amélioration, à l'aide d'un prêt PLA-Intégration ou PLA-TS et d'une aide financière du Département.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Pièces justificatives demandées par le service instructeur :

### Pour toute demande :

- la copie de l'arrêté de subvention du Département ayant octroyé une aide pour la production du logement (ou toute autre preuve de ce financement),
- la copie du contrat de bail signé avec le locataire,
- toute autre pièce jugée nécessaire, en fonction de la situation, à l'instruction du dossier.

### Pièces complémentaires pour une demande d'aide à la 1ère année de gestion locative de proximité :

- l'imprimé d'engagement de mise en œuvre et de demande d'aide pour la 1ère année de gestion locative de proximité, complété et signé,

## A.9.4 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

3

### AIDE AU FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE DE PROXIMITÉ DE LOGEMENTS D'INSERTION DU PARC SOCIAL (PLA-I ET PLA-TS)

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

##### Pour toute demande :

- Le logement doit avoir été financé par le Département à l'occasion de sa production.
- Le ménage doit avoir été préalablement validé pour un accès à un logement adapté (PLA-I ou PLA-TS) par la commission compétente.

##### Critère supplémentaire pour l'aide à la 1<sup>ère</sup> année de gestion locative de proximité :

- Le ménage doit être inscrit dans un processus d'accompagnement social.

##### Critère supplémentaire pour l'aide à la veille technique et sociale :

- La mise en place de la veille technique et sociale doit être justifiée par un bilan faisant état des dysfonctionnements repérés au niveau de l'occupation du logement.

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- 1<sup>ère</sup> année de Gestion Locative de proximité : 450 € par ménage relogé dans un logement adapté nouveau ou existant.
- Veille technique et sociale : 300 € correspondant à au moins deux visites effectuées sur une période de deux ans (non renouvelable).

Les aides ne peuvent être sollicitées chacune qu'une seule fois par ménage, et ne sont donc pas renouvelables.

- toute autre pièce jugée nécessaire, en fonction de la situation, à l'instruction du dossier.

##### Pièces complémentaires pour une demande d'aide à la veille technique et sociale :

- l'imprimé d'engagement de mise en œuvre et de demande d'aide pour une veille technique et sociale, complété et signé,
- toute autre pièce jugée nécessaire, en fonction de la situation, à l'instruction du dossier.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement  
et de l'Habitat